

Direction Générale des Services
GB/FB

DÉCISION MUNICIPALE N°202489

CONVENTION D'OPTIMISATION DES PRELEVEMENTS SOCIAUX AVEC LA SOCIETE ECOFINANCES COLLECTIVITES

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la Commune souhaite optimiser ses prélèvements sociaux et notamment les cotisations versées à l'URSSAF,

Considérant qu'une mission d'optimisation des prélèvements sociaux confiée à la société Ecofinance en 2019 et 2020 avait permis à la Commune d'obtenir un remboursement d'un montant de 73 053 € au titre des années 2016 à 2019,

DECIDE

Article 1 : De confier à la société Ecofinance Collectivités la mission d'examiner et d'optimiser les procédures de paie, au titre des charges sociales, concernant le personnel communal.

Article 2 : De signer la convention d'optimisation des prélèvements sociaux annexée à la présente décision avec ladite société dont le siège social est situé 5, av. Albert Durand - Aéroport Bât 5 - 31 700 BLAGNAC.

Article 3 : La rémunération sera proportionnelle (30%) aux résultats sur l'optimisation des prélèvements sociaux. Le montant cumulé des honoraires hors taxes est limité à 39 900 € HT.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 6 juin 2024

Le Maire
Gil Bernardi